

REGLEMENT INTERIEUR

Association des Bergères et Bergers des Alpes du Sud et de Provence

Est considérée bergère ou berger, aide-bergère ou berger, toute personne qui, sous contrat de travail ou comme entrepreneur de garde, prend soin d'un troupeau et d'un territoire.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA COTISATION

- 20 € pour une personne physique.
- 30 € pour un couple, adresse postale identique.
- 50 € pour une personne morale (association, institution...).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX JOURNEES D'ECHANGE ET DE FORMATION

Il faut être membre de l'association.

- Journées d'échange (compétences partagées entre membres de l'association) : participation forfaitaire de 10 € par jour et par personne.
- Journées de formation (intervention d'un professionnel) : en fonction du coût de la formation et de la part d'autofinancement par l'association, participation variable décidée en CA et communiquée avant l'inscription aux adhérents.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration, au moins 15 jours avant la date fixée.

Un ordre du jour est joint à la convocation.

La présidente ou le président, assisté(e) des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière ou le trésorier rend compte de la situation financière et soumet les comptes annuels au vote de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les décisions sont prises à main levée (sauf si une personne au moins demande un bulletin secret), excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui se fait à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (majorité : 50 % des voix + une voix).

Pas de vote par procuration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se compose de 12 membres au maximum, élus pour un mandat de 3 ans, à bulletin secret, par l'assemblée générale.

Chaque année le conseil est renouvelé par tiers.

La première année (2016), sont sortants : Brault Isabelle, Erny Mathieu, Four Laurent et Minard Roger.
Lors de l'AG 2017, seront sortants : Grosbois Anne, Maréchal Lucie, Marie Patrice et Peinchaud Mariette.
En 2018 enfin seront sortants : Belakhovsky Xavier, Legal Antoine, Philippe Francine et Oger Thierry.

Les membres sortants peuvent se représenter.

En cas de poste vacant, hors du tiers sortant, il y a un conseiller d'administration de plus à élire. Ce dernier est élu pour la durée restante du mandat du poste vacant. Parmi les élus du jour, celui qui prend le poste vacant est tiré au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande du quart des membres du conseil.

Un quorum de la moitié des membres du CA + 1 est nécessaire pour qu'un vote soit valide. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, à main levée (sauf si un membre au moins demande le bulletin secret).

En cas d'égalité la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

Le vote par procuration est possible, uniquement pour les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un membre du CA ne peut être dépositaire que d'une seule procuration. La présidente ou le président sera averti à l'avance par la personne qui donne sa procuration.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5 :AUTRES MANDATS DE REPRESENTATIVITE .

Certains membres peuvent être élus, par l'Assemblée Générale, pour nous représenter dans diverses structures, associations, institutions etc...

Ces représentants seront élus à bulletin secret, à la majorité des présents, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 6 : INDEMNITES

Tout adhérent, y compris les membres du conseil d'administration et du bureau, s'investissent bénévolement.

Certains frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le conseil d'administration se réserve la décision du remboursement ou non selon la pertinence de la demande et du budget disponible.

– Les frais de déplacement :

- Ce sont les frais engagés par un administrateur pour se rendre à des réunions nécessaires au fonctionnement ou aux missions de l'association : conseil d'administration, réunion de la fédération, réunion avec des partenaires sur des actions spécifiques.
- Un adhérent de l'association peut aussi avoir des remboursements de frais de déplacement s'il est missionné par le conseil d'administration sur une action spécifique.
- Les frais de déplacement concernent les billets de transport et les frais kilométriques selon les moyens de l'association en fin d'exercice.

– Les frais de mission : repas, hébergement...

Règlement intérieur de l'Association des Bergères et Bergers des Alpes du Sud et de Provence, adopté par l'assemblée générale du 29/10/2016 , tenue à Senez .

Présidente
Philippe Francine

Secrétaire
Peinchaud Mariette

Trésorier
Lamy Damien